

### **POUR L'OUVERTURE DES FORMATIONS À L'INTERNATIONAL**

*La FNUJA, réunie en Congrès à Grenoble, du 13 au 16 mai 2026,*

*Vu la motion de la FNUJA, réunie en Congrès à Nîmes le 19 mai 2007,*

*Vu la motion de la FNUJA, réunie en Congrès à Juan-Les-Pins, motion soutien aux actions de la FA-UJA, le 31 mai 2014,*

*Vu la motion de la FNUJA, réunie en Congrès à Strasbourg du 26 au 28 mai 2022,*

*Vu la Charte Internationale des droits du Jeune Avocat,*

**RAPPELLE** les liens unissant la Fédération Africaine des Unions de Jeunes Avocats (FA-UJA) à la FNUJA,

**RAPPELLE** son profond attachement :

- Aux valeurs d'entraide et de solidarité entre les confrères et les barreaux à l'international ;
- A la délivrance d'une formation de qualité, délivrée à titre gratuit ou à coût abordable à l'ensemble des jeunes avocats ;

**RAPPELLE** son profond attachement :

- Aux valeurs d'entraide et de solidarité entre les confrères et les barreaux à l'international ;
- A la délivrance d'une formation de qualité, délivrée à titre gratuit ou à coût abordable à l'ensemble des jeunes avocats ;

**CONNAISSANCE PRISE** de la demande d'offre de formations complémentaires formulée par de jeunes avocats étrangers ;

**CONSIDERE** que cette demande :

- Est en tout point conforme aux engagements de la FNUJA depuis plusieurs années,
- Répond aux objectifs de la Charte Internationale des droits du Jeune Avocat, tant sur la solidarité entre les confrères que sur le droit à une formation de qualité et gratuite,
- Constitue un moyen de renforcer les liens déjà noués avec la FA-UJA,

**ENTEND** travailler au développement de ces partenariats ;

**CONSTATE** que certains CRFPA ont conclu des partenariats avec des Barreaux étrangers ;

*En conséquence,*

**APPELLE** les CRFPA à investir plus largement les partenariats permettant la délivrance de formations adaptées auprès des confrères étrangers.